

ILS TUENT À LEUR GRÉ

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET AUTRES HOMICIDES ILLÉGAUX COMMIS PAR DES POLICIERS AU NIGERIA

« Aujourd'hui encore j'ignore qui a tiré sur mon fils. Ça m'a tellement secoué. C'était mon premier et mon seul fils. »

LE PÈRE DE CHUKWUEMEKA MATTHEW ONOVO, ABATTU PAR LA POLICE EN JUIN 2009



© Associated Press/George Osodi

Des policiers nigériens de l'État de Kano, dans le nord du pays (18 avril 2007).

Chaque année, des centaines de personnes sont tuées par les Forces de police nigériennes (FPN). Beaucoup sont exécutées illégalement dans les rues, à des barrages routiers, pendant leur détention par la police ou encore avant ou au cours d'une arrestation. D'autres sont torturées à mort pendant leur garde à vue. D'autres

encore sont victimes de disparitions forcées ; la police dit aux familles que les victimes ont été transférées vers un autre poste ou libérées sous caution, mais ne délivre aucun document qui confirmerait ses dires. Il semble que, bien souvent, ces homicides illégaux soient en réalité des exécutions extrajudiciaires.

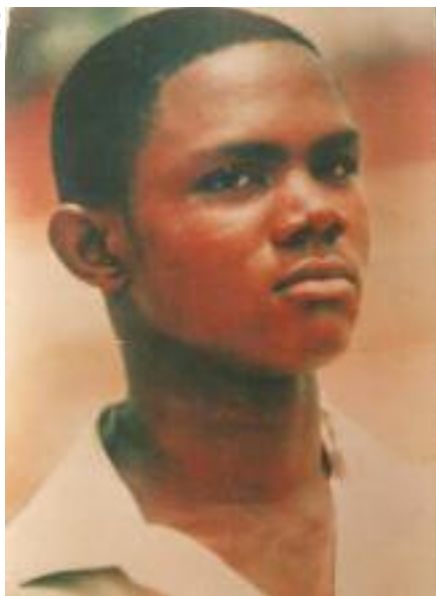
Les exécutions extrajudiciaires sont des homicides illégaux délibérés commis sur ordre direct de l'État, avec sa complicité ou avec son assentiment. Les exécutions illégales, ou homicides illégaux, incluent les homicides résultant d'un recours excessif à la force de la part de représentants de la loi. Il s'agit d'une violation du droit à la vie, qui est pourtant garanti par la Constitution du Nigeria, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.





Boîtes où peuvent être déposées des plaintes, poste de police de Panti, État de Lagos (juillet 2009).

CHUKWUEMEKA MATTHEW ONOVO



Chukwuemeka Matthew Onovo, un étudiant de vingt-deux ans, a quitté le domicile de son père à Enugu le matin du 4 juillet 2008. Voyant qu'il n'était pas rentré cet après-midi-là, son père est allé signaler sa disparition à la police. Le lendemain, après avoir appris par des voisins qu'il y avait eu un échange de coups de feu avec la police près de sa maison, il est parti à la recherche de son fils. « J'y suis allé et j'ai trouvé ses lunettes sur le sol », a-t-il déclaré à Amnesty International. Chukwuemeka Matthew

Onovo a été abattu par la police. Son père a identifié son corps à la morgue.

La police a prétendu que Chukwuemeka Matthew Onovo venait de commettre un vol et qu'il était armé, mais un témoin oculaire a déclaré qu'il n'avait pas d'arme lorsqu'il a été tué. L'autopsie, ordonnée par le tribunal, a confirmé qu'il était mort à la suite d'une blessure par balle. Son père n'a cependant pas reçu copie du rapport d'autopsie.

D'après un avocat local, il y avait eu un vol à main armée le jour où Chukwuemeka Matthew Onovo a été tué et un policier avait reçu une balle tirée par les voleurs. « Trois heures après le passage des voleurs dans le quartier, la police a vu ce garçon et a affirmé que c'était l'un des auteurs du vol à main armée », a expliqué cet avocat à Amnesty International.

Plus d'un an après les faits, la police n'a pas tenté d'enquêter plus avant sur la mort de Chukwuemeka Matthew Onovo. Personne n'a été déclaré responsable. Son père a déposé plainte auprès du tribunal, demandant réparation. L'affaire est en attente. « Aujourd'hui encore j'ignore qui a tiré sur mon fils, a déclaré son père. Ça m'a tellement secoué. C'était mon premier et mon seul fils. »

LA CULTURE DE L'IMPUNITÉ

Au Nigeria, le taux de criminalité est élevé et le travail de la police dangereux. Cependant, celle-ci exploite souvent la colère du grand public contre les vols à main armée pour justifier des exécutions illégales. Les policiers prétendent souvent que leur victime était l'auteur d'un vol à main armée, et qu'ils l'ont tué au cours d'un échange de coups de feu ou parce qu'il tentait de s'échapper durant sa garde à vue.

La plupart du temps, les rapports des policiers ne sont pas remis en question. Les enquêtes sur ces faits sont rares. Lorsqu'elles ont lieu, le temps a passé ; elles ne sont ni complètes, ni impartiales et ne répondent pas aux normes internationales. Les policiers soupçonnés d'avoir commis des homicides illégaux sont souvent envoyés en formation ou transférés dans d'autres États au lieu d'être poursuivis.

Les familles des victimes obtiennent rarement justice ou réparation et leurs questions sur les circonstances exactes dans lesquelles leurs proches ont été tués restent souvent sans réponse. Bien que la police dispose de mécanismes permettant de recevoir les plaintes de la population, ces plaintes sont rarement instruites.

Le mépris généralisé des droits humains et des garanties prévues par la loi lors de la détention représente un aspect essentiel du problème. Les détenus sont souvent privés de leur droit légal de consulter un avocat ou un médecin ou de voir les

Les disparitions forcées représentent une grave violation des droits humains et sont interdites aux termes de la nouvelle Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (ONU). Celle-ci n'est pas encore entrée en vigueur au Nigeria, mais a été ratifiée par ce pays le 27 juillet 2009. Cette Convention oblige les autorités nigérianes à veiller à ce que la disparition forcée constitue, au regard du droit pénal nigérian, une infraction passible de peines appropriées à son extrême gravité, et à faire en sorte qu'une enquête soit menée pour chaque cas de disparition et que les responsables présumés soient traduits en justice.

membres de leur famille. Beaucoup attendent des semaines, voire des mois, avant de comparaître devant un tribunal. Dans de nombreux cas, les détenus doivent payer pour leur nourriture ou les soins médicaux, pour ne pas être torturés ou subir de mauvais traitements. Dans ces circonstances, enquêter sur les disparitions forcées et les homicides illégaux ou traduire les responsables présumés en justice devient pratiquement impossible.

LE PRIX DE LA PAUVRETÉ

Au Nigeria, les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires n'ont pas lieu au hasard. Dans un pays où seuls les pots-de-vin peuvent garantir la sécurité, les personnes qui n'ont pas les moyens d'en verser risquent d'être tuées par balles ou torturées à mort par la police. Souvent, c'est l'unique soutien financier de la famille qui est aux mains de la police et ses proches n'ont pas les moyens de payer un avocat ni les frais qu'occasionne un procès. Dans de nombreux cas, elles renoncent à récupérer le corps de leur proche parce qu'elles ne peuvent pas payer les frais de transport ou d'enterrement.

La police ne dispose que de fonds insuffisants. Seule une petite partie du budget annuel des FPN parvient aux postes de police financés par l'État et les municipalités et le manque de ressources est à l'origine d'une bonne part des dysfonctionnements reprochés aux forces de l'ordre. Les policiers ne disposent pas des équipements de base et demandent parfois à la population de prendre en charge les frais occasionnés par une enquête, notamment l'essence et les fournitures de bureau. Dans ces conditions, la corruption devient rapidement la norme.

DES DISPOSITIONS LÉGALES INSUFFISANTES

Le Règlement 237 des forces de police du Nigeria (directives sur l'utilisation des armes à feu par la police) et la Constitution de ce pays autorisent le recours à la force létale dans des circonstances bien plus larges que celles qui sont acceptables aux termes des normes et des instruments juridiques internationaux. Ils permettent aux agents de police d'ouvrir le feu sur des suspects ou



© Associated Press/George Osodi

Des policiers de l'État de Katsina (21 avril 2007).

des détenus qui tentent de s'échapper ou d'éviter une arrestation. En conséquence, certains policiers en profitent pour commettre, justifier et couvrir des exécutions extrajudiciaires et d'autres homicides illégaux. Selon les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, les policiers ne sont autorisés à utiliser des armes à feu que si cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines.

À plusieurs reprises, le gouvernement du Nigeria a affirmé sa volonté de résoudre les problèmes que pose son système pénal, d'améliorer l'accès à la justice et de réformer les forces de police. Cependant, malgré la mise en place de plusieurs groupes d'étude au cours des dernières années, il y a eu peu de changements. En 2004 a débuté la révision de la loi de 1990 sur la police, mais l'avant-projet de loi est en attente depuis octobre 2006. Les lois, règlements et codes de conduite visant à protéger les droits humains ne sont pas appliqués.

CHANGER LA SITUATION

Amnesty International invite le gouvernement du Nigeria à agir immédiatement en vue de mettre un terme à toutes les exécutions extrajudiciaires et aux autres homicides illégaux. Dans ce but, il doit à la fois apporter des changements

dans la culture de l'impunité et effectuer des réformes législatives. Les FPN doivent introduire à chaque niveau de la chaîne de commandement, depuis les grades les plus élevés jusqu'aux plus bas, un nouveau code de conduite dont le maître mot serait le respect des droits humains.

Les réglementations portant sur l'usage des armes à feu devraient être mises en conformité avec les normes internationales relatives aux droits humains et l'ensemble du personnel des forces de police devrait être correctement formé à recourir à la force et aux armes de manière responsable. Les policiers doivent également disposer des ressources et de l'équipement nécessaires à leur propre protection.

Les familles et les personnes qui étaient à la charge des victimes doivent avoir accès à la justice et obtenir complète réparation. Un organisme indépendant doit enquêter sur toutes les allégations d'homicide illégal et de disparition forcée. Dans ce but, le gouvernement doit immédiatement réformer la justice pénale et la mettre en conformité avec les obligations internationales du Nigeria. Il doit mettre fin à la culture de la corruption et de l'impunité en instaurant des mécanismes internes et externes complets de responsabilisation disposant de l'autorité nécessaire pour accomplir leur mission. Enfin, il doit veiller à ce que les droits humains soient respectés et protégés par la police.

BOMA AUGUSTINE FINGESI



© DR

Le 15 octobre 2008, Boma Augustine Fingsesi a été arrêté par des policiers avec 17 autres hommes dans l'État de Rivers. Ils ont été emmenés au Bureau d'enquête et de renseignement de l'État à Port Harcourt.

Boma Augustine Fingsesi et d'autres ont été obligés de défiler devant les représentants des médias. « La plupart des articles disaient qu'il

était soupçonné d'enlèvement », ont déclaré des proches de Boma Augustine Fingsesi à Amnesty International.

« Des images de lui ont été diffusées et il a été présenté comme un ravisseur. Tout ça s'est passé au quartier général de la police. J'ai vu comment ils l'ont humilié et maltraité en public et l'ont fait passer pour un criminel à la télévision. Je ne pouvais pas regarder. Je ne faisais que pleurer. »

Le 24 novembre 2008, après plus d'un mois passé en détention sans rencontrer de juge, 16 suspects ont été libérés mais Boma Augustine Fingsesi est resté en garde à vue. Un policier a indiqué aux membres de sa famille qu'ils devaient « attendre et ne rien faire pour l'instant ». Plus tard, cependant, la police leur a dit que Borna Augustine Fingsesi n'était plus en détention et qu'il avait été libéré sous caution. Aucun document n'a été produit pour confirmer cette assertion et la

police était incapable de dire qui avait payé sa caution.

Un proche a déclaré : « À ce moment-là, la police a changé de version et a dit qu'il n'avait jamais été amené au poste. C'est ça, la grande controverse. La police avait clairement dit auparavant qu'il était en garde à vue, tout ça pour ensuite changer de version. Ils ont oublié que tous les journaux ont parlé de cette histoire et qu'ils ne peuvent absolument pas prétendre ne pas être au courant. »

Une demande de libération sous caution avait été remplie le 13 janvier 2009 et le tribunal l'avait acceptée. Toutefois, la police n'a pas libéré Boma Augustine Fingsesi. Même après que la section de l'État de Rivers de l'Organisation des libertés publiques eût adressé une requête à l'Inspecteur général de la police le 23 février et le 19 mai 2009, aucune explication n'a été donnée. On est toujours sans nouvelle de Boma Augustine Fingsesi à ce jour.

RECOMMANDATIONS

Amnesty International demande au gouvernement fédéral du Nigeria :

- d'amender l'article 33-2-b de la Constitution du Nigeria ainsi que les articles du Règlement 237 des Forces de police nigérianes autorisant le recours à la force létale dans des circonstances plus larges que celles prévues par le droit international relatif aux droits humains ;
- de financer et de fournir aux Forces de police nigérianes un équipement et une formation appropriés à un usage

responsable de la force et des armes à feu dans le respect des normes internationales relatives aux droits humains, et de leur fournir les équipements nécessaires à leur propre protection et leur permettant un usage différencié de la force afin de limiter le recours à la force létale ;

- de faire en sorte que chaque blessure grave et chaque décès survenus au cours d'une garde à vue, de même que chaque cas supposé d'exécution extrajudiciaire et autres homicides illégaux, ainsi que

chaque cas de disparition forcée, y compris ceux signalés par des témoins ou des proches, fassent l'objet d'une enquête impartiale en bonne et due forme menée par un organisme indépendant ;

- de veiller à ce que les familles et les personnes qui étaient à la charge d'individus victimes d'homicides illégaux ou de disparitions forcées aient droit à des réparations équitables et appropriées de la part de l'État, et notamment à une indemnisation financière.

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires qui luttent pour mettre fin aux atteintes graves aux droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.

Décembre 2009
Index : AFR 44/037/2009

Amnesty International
Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

www.amnesty.org